



Commune de Bouy

ARRETE DU MAIRE N° 45 - 2020

**Permission de voirie
Travaux de reprise de voirie
rue Haute / RD 994 – circulation alternée**

Nous, Maire de la Commune de Bouy,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment son article 25

VU le code des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-4

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés des Collectivités Locales

VU la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1993 en son article 3

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992, sur la signalisation routière Livre I. et notamment sa 8ème partie

VU la loi 93-418, du 31 décembre 1993, sur la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé

Vu la demande verbale de l'entreprise COLAS en date du 22 octobre 2020 demandant à Monsieur le Maire, la mise en place d'une circulation alternée rue Haute à compter du lundi 26 octobre 2020

CONSIDERANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir la sécurité pendant ces travaux et de prescrire toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents,

ARRETONS

ARTICLE 1° : l'entreprise COLAS est autorisée à effectuer des travaux de reprise de voirie rue Haute entre le carrefour de la rue Henri Guillaumet et la sortie du village vers Livry-Louvercy, à compter du 26 octobre 2020,

ARTICLE 2 : Ces travaux seront réalisés sous alternat par feux tricolores durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : le pétitionnaire a en charge la signalisation temporaire réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Marne, Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée en mairie,

et adressée pour information à :

- Monsieur le Préfet de la Marne
- Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de la Marne
- Monsieur le Chef de la CIP Nord Est
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Mourmelon le Grand

Fait à Bouy, le 22 octobre 2020
Le Maire : Thierry CHAPPAT

